Calendrier du déploiement de la facturation électronique et du e-reporting.



Depuis Juillet 2025

Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.

1er Sept. 2026

Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire

Obligations de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises

1er Sept. 2027

Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les moyennes, petites et très petites entreprises au plus tard

Les Finances publiques vous accompagnent mais aussi les experts-comptables, les éditeurs de solution, les fédérations ou organisations professionnelles, les chambres consulaires, les administrations, pour franchir le cap de la facturation électronique en 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS



Rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site impots.gouv.fr

> Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique



Retrouvez les Finances publiques sur











Direction générale des Finances publiques Août 2025





La Facturation électronique arrive en 2026



Les Finances publiques vous accompagnent



Quels sont les bénéfices de la facturation électronique?

À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises passent à la facturation électronique pour :



Une gestion quotidienne facilitée avec par exemple une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin grâce à l'horodatage.



Un gain de productivité avec une plus grande conformité des factures grâce à leur standardisation, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un lieu de stockage unique de toutes vos factures.



Une concurrence plus juste et plus loyale au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude.



Une amélioration de la trésorerie et le pilotage comptable grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement.

La facturation électronique, qu'est-ce-que c'est?

Avec la facturation électronique, vous allez recevoir, émettre et transmettre une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée, c'est-à-dire uniquement exploitables de façon informatique.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées, quels que soient leur taille, le chiffre d'affaires réalisé, la forme juridique, y compris les indépendants, les professions libérales et les microentrepreneurs.







Quelles sont les opérations concernées ?

Que vos clients soient des particuliers, ou des professionnels, établis en France ou à l'étranger, vous êtes concernés par la réforme.

Selon la nature de votre client, vous adresserez une facture électronique ou vous ferez une déclaration des données de transactions (ou e-reporting).

Comment émettre et recevoir vos factures ou transmettre vos données sous format électronique?

À partir du 1er septembre 2026, vous devrez désormais transmettre vos factures par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'État, directement ou au travers d'une solution compatible. Chaque entreprise devra désigner sa plateforme, pour émettre et recevoir ses factures électroniques ou déclarer ses données.





La liste des plateformes immatriculées par l'administration fiscale, selon une procédure bien spécifique, est régulièrement mise à jour et publiée sur :

impots.gouv.fr > Partenaire > Facturation électronique et plateformes partenaires

Bon à savoir :

Si vous utilisez déjà un logiciel (de facturation, de caisse, de comptabilité...), prenez contact avec votre éditeur pour savoir si celui-ci devient solution compatible avec la réforme, connectée à une plateforme agréée pour la transmission de vos factures. De nombreux logiciels s'adaptent afin d'accompagner cette transition.